

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui**

- a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 694.000 francs destiné à l'attribution de subventions en faveur de l'assainissement et de l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel au titre des améliorations structurelles agricoles, et de l'accroissement de ses capacités de traitement et de stockage au titre de la lutte contre les épizooties**
- b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une fromagerie pour la société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards**
- c) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 31 octobre 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment. Le dernier crédit de 5,1 millions de francs, décidé le 31 mars 2010, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles.

Trois nouveaux crédits d'engagement pour un montant total de 6,544 millions de francs sont nécessaires pour l'agrandissement et l'assainissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel, la construction d'une nouvelle fromagerie aux Bayards, ainsi que pour des projets individuels de constructions rurales.

Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour 42,341 millions de francs et permettront de solliciter 5,581 millions de contributions fédérales.

La concrétisation de ces divers projets à financer s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

1. ORIGINE DU PROJET

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures se poursuit, voire s'accélère.

Promouvoir la vitalité de l'espace rural est l'une des priorités de la politique agricole visant une agriculture et une alimentation durables. Les mesures dans le domaine du développement rural (avant tout les améliorations structurelles) contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique, notamment dans la région de montagne et dans les régions périphériques. Les instruments sont en outre utilisés pour réduire les coûts de production, protéger les terres cultivées et les bâtiments et installations agricoles contre la désertification ou la destruction par des catastrophes naturelles. Ils contribuent également à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire.

Les aides à l'investissement (contributions à fonds perdu avec participation de la Confédération et du canton et crédits d'investissement de la Confédération sous forme de prêts sans intérêt) constituent un instrument essentiel pour soutenir l'agriculture en matière de développement et de promotion des structures compétitives. Elles permettent aux agriculteurs de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter excessivement et elles sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Si les mesures collectives concernent essentiellement les travaux d'améliorations foncières, elles concernent cependant aussi la construction en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, tels que les bâtiments d'économie laitières, les bâtiments destinés à la commercialisation d'animaux de rente et de bétail de boucherie, ainsi que les locaux de réfrigérations et de stockage.

Les contributions à fonds perdu ne sont cependant allouées que pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries), mais également pour les abattoirs et les bâtiments de commercialisation d'animaux de rente.

La production fromagère est une activité essentielle pour l'agriculture neuchâteloise, puisqu'environ un tiers du lait produit est transformé, pour l'essentiel en Gruyère AOC, dans 17 fromageries. Le canton a fait, par le passé, un effort considérable pour l'assainissement et l'agrandissement des fromageries. Les dernières constructions de grande envergure concernaient la fromagerie des Ponts-de-Martel en 1992, la fromagerie des Chaux en 1994 (toutes deux avec la fusion de 3 sociétés) et la fromagerie de Chézard-St-Martin en 2006, actuellement la seule produisant également du Gruyère avec du lait provenant d'exploitations biologiques. Cinq autres fromageries ont réalisé des travaux d'assainissement et d'agrandissement de leurs caves de maturation, ce qui a permis de robotiser les soins au fromage et ainsi de faciliter le travail du fromager.

Toutes les autres fromageries, qui sont en activité depuis 30 ans à 40 ans, devront réaliser très prochainement d'importants travaux d'assainissement et d'agrandissement des locaux de transformation et surtout des caves de maturation. Plusieurs d'entre elles,

dont les 5 fromageries de la Vallée de La Brévine, ont déjà entrepris des démarches pour la réalisation de leur projet. Suite au refus de la Confédération de soutenir financièrement la part du projet destinée à l'affinage, la réalisation de la cave communautaire à la Vallée de La Brévine a été reportée. De plus, l'OFAG a demandé qu'un examen soit fait sur l'ensemble des besoins des fromageries de la Vallée, aussi bien pour la transformation que pour le stockage des fromages.

Actuellement, seul le projet pour la construction d'une nouvelle fromagerie aux Bayards, pour les deux sociétés des Bayards et des Parcs qui ont d'ores et déjà fusionné en une nouvelle société nommée Duo Vallon Les Bayards, est assez avancé pour être intégré dans la présente demande de crédit. Pour tous les autres projets, une demande de crédit sera le cas échéant soumise au Grand Conseil en 2014.

2. NÉCESSITÉ DU PROJET

Les projets de décrets concernent des demandes de subventionnement pour l'assainissement et l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel, la construction d'une nouvelle fromagerie aux Bayards pour les deux sociétés fusionnées des Bayards et des Parcs et des projets individuels de constructions rurales.

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2012 à 2013, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière annuelle de 83 millions de francs pour les améliorations structurelles. Elle sera augmentée à 89 millions de francs pour la période 2014 à 2017. Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdu.

La mise en oeuvre des contributions fédérales à fonds perdu implique un cofinancement cantonal. L'un dans l'autre, pour 1 franc fédéral engagé, le canton investit lui-même 1 franc. L'ensemble des crédits sollicités par le décret de 6,544 millions de francs génèrera des investissements totaux de l'ordre de 42,341 millions de francs et permettra de mobiliser 5,581 millions de contributions fédérales (à fonds perdu) et autant de crédits d'investissement (prêts sans intérêt).

Le projet est indispensable à la poursuite de l'assainissement et de l'adaptation des infrastructures agricoles du canton, selon les bases légales cantonales et fédérales.

3. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) du 10 novembre 1999 (modifiée le 28 janvier 2009 avec effet au 1^{er} juillet 2009; RSN 913.1) et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 (modifié le 22 juin 2009 avec effet au 1^{er} juillet 2009; RSN 913.10) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, l'agrandissement des exploitations et la concentration de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main-d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail d'autre part. Les fromageries doivent quant à elles s'adapter aux exigences émises par l'AOC et aux normes d'hygiène toujours plus contraignantes.

3.1. Objectifs de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA)

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine (article premier). L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement:

- les remaniements parcellaires;
- l'adduction d'eau en région de montagne;
- les drainages;
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels;
- la remise en état périodique des améliorations structurelles;
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

4. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES: UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

4.1. Crédits octroyés

Les crédits sollicités s'inscrivent dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 51 ans, par 25 crédits d'engagement en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de près de 120 millions de francs de crédits d'engagement pour la réalisation de travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits alloués figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2010

Date du décret	Montant total en francs	Objet
23.11.1960	4.000.000.–	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcement de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.–	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.–	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.–	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.–	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire viticole
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin
18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
27.03.2007	9.200.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
13.05.2009	325.700.–	Crédit de relance améliorations structurelles agricoles
31.03.2010	5.100.000. –	Améliorations foncières et constructions rurales
Total 1960 - 2010	120.005.700.–	

De plus, ainsi que le prévoyaient les anciennes lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds cantonal pour améliorations foncières (supprimé en 1997) a également permis de subventionner (en complément des crédits extraordinaires) des projets d'améliorations foncières individuelles, tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adduction d'eau et amenée d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été sollicité pour ces projets.

Au total, de 1960 à nos jours, le canton a donc engagé près de 155 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit environ 3 millions de francs en moyenne annuelle. Ce montant a permis de mobiliser des contributions fédérales à hauteur équivalente, permettant la réalisation de travaux pour un montant global de près de 600 millions de francs.

4.2. Améliorations foncières

En matière d'améliorations foncières, différents projets sont en cours de réalisation. Les crédits alloués par le Grand Conseil en 2001, 2004, 2007 et 2010 permettent de financer, notamment, les syndicats d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées, de Gorgier, d'Engollon, de Savagnier et de La Côtère (commune de Fenin-Vilars-Saules). Des soutiens à des projets individuels ou collectifs d'accès de ferme, d'adduction d'eau ou de remise en état périodique d'ouvrages sont également possibles par ces crédits.

Pour la poursuite du soutien cantonal à l'amélioration des structures des exploitations agricoles cantonales, de nouveaux crédits devront être alloués par le Grand Conseil. La prochaine demande, envisagée pour 2013, concernera des projets qui devraient pouvoir bénéficier de la procédure « améliorations foncières » pour solutionner des situations restées en suspens depuis quelques années. En effet, la mise en application du plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais) dans la Vallée de La Brévine, tout d'abord, puis dans celle de La Sagne et des Ponts-de-Martel, pourrait être facilitée avec cet outil AF. D'entente avec le service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), des études préliminaires sont en cours pour déterminer les procédures à adopter. Le crédit voté en 2010 par le Grand Conseil a permis les premières études, mais les travaux de réalisation feront l'objet de la prochaine demande de crédit.

4.3. Constructions rurales: crédits clôturés de 1999 à 2012

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999 des mesures prévues par PA 2002, puis PA 2007 et PA 2011, le canton a alloué 21.991.300 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire soixante-sept logements de montagne, quatre-vingt-huit fosses à purin, cent-quarante-cinq ruraux, neuf projets destinés au tourisme rural, quatre laiteries et six fromageries (essentiellement pour l'agrandissement des caves), pour un montant total de travaux de près de 136 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 18.498.200 francs de contributions pour les constructions rurales et les fromageries et à 763.000 francs de subventions pour les logements de montagne.

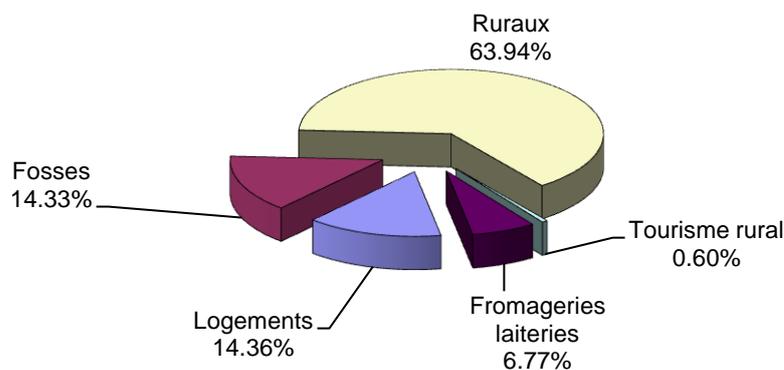
Le montant total des prêts sans intérêt (fonds fédéraux) accordés durant le même laps de temps pour les constructions agricoles en zone de plaine et de montagne s'élève à plus de 50 millions de francs.

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 45 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de plus de 5500 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux

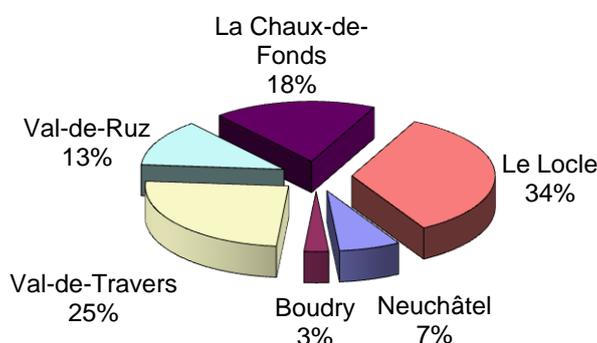
ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé que deux ruraux avec une stabulation entravée d'une capacité de 20 et 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à 95.000 m³.

Les graphiques 1 et 2 indiquent comment les moyens financiers ont été engagés, selon l'objet et la région.

Graphique 1: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2012, selon objet



Graphique 2: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2012, par district



4.4. Constructions rurales: crédits en cours d'utilisation

Actuellement, trois crédits sont encore en cours d'utilisation (voir tableau 2). Les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales, sur la base du décret de 2010, sont quasiment épuisées.

Tableau 2: crédits en cours et soldes disponibles pour octroi et pour versements

(Situation au 5 septembre 2012)

Date du décret	Montant Fr.	Disponible pour octroi Fr.	Disponible pour versements Fr.
29.06.2004	5.500.000.-	0.-	24.000.-
27.03.2007	5.100.000.-	0.-	94.700.-
31.03.2010	2.800.000.-	155.700.-	1.329.200.-

Les tableaux 3, 4 et 5 (source: service de l'agriculture, office de l'équipement agricole) indiquent comment les crédits susmentionnés ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 3: utilisation du crédit de 5,5 millions selon décret du 29 juin 2004

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées			Total Fr.
			Canton NE Fr.	Confédération OFAG 1) Fr.	OFL 2) Fr.	
Logements	10	3.678.000.-	495.700.-		117.000.-	612.700.-
Fosses à purin	15	1.805.500.-	588.200.-	32.800.-		621.000.-
Ferme	1	1.318.000.-	219.600.-	212.400.-		432.000.-
Ruraux	38	25.116.000.-	3.352.200.-	4.895.100.-		8.247.300.-
Fromageries	5	5269.000.-	844.300.-	585.700.-		1.430.000.-
Totaux	69	37.186.500.-	5.500.000.-	5.726.000.-	117.000.-	11.343.000.-

¹⁾Office fédéral de l'agriculture ²⁾Office fédéral du logement

Tableau 4: utilisation du crédit de 5,1 millions selon décret du 27 mars 2007

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées			Total Fr.
			Canton NE Fr.	Confédération OFAG 1) Fr.	OFL 2) Fr.	
Logements	22	5.376.000.-	1.016.500.-		50.000.-	1.066.500.-
Fosses à purin	4	493.500.-	42.200.-	45.200.-		87.400.-
Ruraux	33	31.493.100.-	3.938.800.-	4.235.400.-		8.174.200.-
Tourisme rural	3	417.500.-	45.000.-			45.000.-
Laiterie	1	295.000.-	57.500.-	63.800.-		121.300.-
Totaux	63	38.075.100.-	5.100.000.-	4.344.400.-	50.000.-	9.494.400.-

¹⁾Office fédéral de l'agriculture ²⁾Office fédéral du logement

Tableau 5: utilisation du crédit de 2,8 millions selon décret du 31 mars 2010

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées		
			Canton NE Fr.	OFAG 1) Fr.	Total Fr.
Logements	9	2.430.500.-	705.300.-		705.300.-
Ruraux	19	11.239.000.-	1.894.000.-	1.901.100.-	3.795.100.-
Tourisme rural	3	562.000.-	45.000.-		45.000.-
Totaux	31	14.231.500.-	2.644.300.-	1.901.100.-	4.545.400.-
Solde disponible (août 2012)			155.700.-		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones de collines et de montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 22% des frais donnant droit à une contribution.

Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale est à parité avec la contribution fédérale, alors qu'elle s'élève à 90% pour les mesures de constructions collectives.

Les logements des exploitants situés en région de montagne et le tourisme rural bénéficient cependant d'un régime particulier de subventionnement au niveau cantonal, cela sans participation financière fédérale. L'aide fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne a en effet été abrogée avec l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercantonale, cette tâche d'aide au logement relevant dorénavant exclusivement des cantons. Cette mesure, qui était destinée aux personnes de condition très modeste, a dès lors été reprise par le canton et le RELASA a été adapté en conséquence avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service de l'agriculture est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et respectueux du paysage. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991 (RSN 701.0) précise à son article 55, alinéa 3, que "l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site".

Cet aspect du dossier est donc également examiné lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales. De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS – IFP – sites marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication qui examine son impact sur le paysage et l'environnement.

Aspects énergétiques

Le subventionnement des installations de production d'énergie renouvelable, introduit par le Conseil d'Etat en 1982, a été aboli par l'entrée en vigueur du RELASA au 1er février 2000. Le canton s'est alors inspiré de la législation fédérale en matière d'améliorations structurelles introduisant les contributions forfaitaires. Très peu de projets avaient par ailleurs bénéficié de cette aide, cela d'autant plus qu'elle n'était pas cumulable avec les aides accordées par le service de l'énergie.

Malgré l'abandon de cette subvention, les bénéficiaires des aides sont incités à utiliser des sources de chaleurs alternatives, notamment lors de l'assainissement de logements et d'installations de chauffage. De plus, l'utilisation du bois provenant de l'exploitation est privilégiée, cela tant pour la construction que pour le chauffage.

Les installations de production d'énergies renouvelables, telles que les installations de biogaz ou la production d'électricité par des cellules photovoltaïques sont encouragées par l'octroi de crédits d'investissement de la Confédération au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Ces installations doivent cependant permettre une amélioration du revenu de l'exploitation. La Chambre Neuchâteloise d'Agriculture et de Viticulture (CNAV), en collaboration avec divers services de l'Etat, vient par ailleurs d'engager une réflexion sur les potentiels de production en énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, dont les conclusions ne sont pas encore consolidées. Il apparaît néanmoins que des potentialités existent et qu'il conviendra de les exploiter dans le cadre de la nouvelle politique fédérale de l'énergie (garantie d'achat de l'énergie renouvelable par les distributeurs à un prix rémunérateur).

5.2. Abattoir régional des Ponts-de-Martel

L'évolution du tonnage abattu au cours des dernières années, ainsi que les prévisions favorables du marché régional de la viande ont abouti en 2011 à la nécessité absolue d'une rénovation complète de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel.

Ce rapport fait état du travail effectué par le comité de la Société coopérative de l'abattoir régional des Ponts-de-Martel depuis plus d'une année.

5.2.1. Historique

En 2002, l'abattoir communal des Ponts-de-Martel est devenu une structure régionale par la création d'une société coopérative propriétaire de l'abattoir et l'investissement de trois millions de francs dans sa réfection complète.

Ces travaux ont permis de mettre à jour les locaux et les installations de l'abattoir pour l'agrément « petite capacité » convenant à un abattage de max. 600 tonnes de viande par an.

Dès 2006, le tonnage abattu est passé au-dessus des 700 tonnes. L'abattoir a, dès lors, été considéré de « grande capacité » et a été contraint d'appliquer les normes d'hygiène beaucoup plus strictes. La mise en place de l'HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points) a pu se faire de manière complète en 2009, incluant le respect des « Bonnes pratiques d'hygiène » (ou BPH).

En 2011, l'abattoir a traité plus de 940 tonnes de viande ou 9671 animaux dont voici le détail par catégorie:

Tableau 6: tonnes de viande traitée selon catégories d'animaux

Catégorie	Nombre	Tonnes	Evolution tonnage 2006-2011
Porcs	8'163	722	+ 17%
Gros bovins et divers	745	189	+ 33%
Veaux	152	17	-26%
Ovins et caprins	611	13	stable

L'abattoir travaille avec une dizaine de bouchers utilisant au minimum quatre tonnes de viande par an et plus de 220 agriculteurs faisant abattre du bétail pour leur propre compte.

La société coopérative responsable de l'abattoir compte, à fin 2011, 446 porteurs de parts sociales dont:

- 364 agriculteurs à titre individuel;
- 54 sociétés coopératives d'agriculteurs;
- 8 bouchers;
- 10 communes.

L'abattoir compte sur les services d'un gérant engagé à 100% et de plus d'une dizaine de bouchers travaillant à la tâche.

L'abattoir des Ponts-de-Martel a un statut d'abattoir d'urgence délivré par le SCAV en 2002.

5.2.2. Démarches entreprises

Fin 2010, il a été constaté que les limites du stockage des carcasses durant les périodes de fort abattage (octobre à décembre) étaient désormais atteintes. Pour y répondre, trois pistes ont été évoquées:

- construire un abattoir neuf de 1200 tonnes. Coût approximatif: 6 à 8 millions de francs;
- rénover l'abattoir actuel pour une capacité de 1200 tonnes;
- optimiser l'infrastructure actuelle en limitant le tonnage abattu pour respecter strictement le concept d'hygiène.

La première et la dernière solution ont rapidement été écartées: la première à cause de son coût important et des problèmes de financement, la dernière car elle condamne l'évolution de l'abattoir par rapport aux besoins du marché.

Début 2011, la société a effectué une enquête auprès de ses principaux clients. L'évolution de leurs propres affaires est favorable.

En mars 2011, une première rencontre de la société coopérative avec le vétérinaire cantonal a eu lieu afin de connaître les besoins en matière d'hygiène en cas d'agrandissement de l'abattoir.

En mai 2011, le comité de l'abattoir a donné son feu vert à l'étude d'une réfection complète de l'abattoir, en comptant sur les services de Mme Anne-Florence Piguet (capacités de frigos, consultation en matière d'hygiène), de M. Pierre-Alain Guyot (architecte) et de la maison Koch, Malters (installations d'abattage).

En août 2011, le projet a été présenté au Département de l'économie (DEC) et à l'OFAG, secteur bâtiments ruraux et aides aux exploitations. Ce dernier a préavisé favorablement le projet. Son préavis reste valable jusqu'à fin 2013.

Fin septembre 2011, une nouvelle rencontre a eu lieu avec le vétérinaire cantonal qui a fait part de ses remarques de détail sur le projet en cours. Plus de 90% des éléments ont été approuvés sans commentaire; ceci a été possible en ayant tenu compte des remarques du mois de mars.

En novembre 2011, le comité de l'abattoir a approuvé le projet quasi définitif avec étude du plan de financement et budget prévisionnel à 5 ans. Il a décidé en outre de:

- renoncer à un projet par étapes;
- organiser une assemblée extraordinaire le 24 janvier 2012 afin de présenter le projet aux détenteurs de parts sociales et d'obtenir une décision de principe favorable au projet pour procéder à la mise à l'enquête;
- présenter le projet définitif avec financement complet lors de son assemblée ordinaire le 28 mars 2012 et obtenir le soutien définitif.

Lors de son assemblée extraordinaire du 24 janvier 2012, la société coopérative a approuvé à l'unanimité la réfection complète de l'abattoir, sous réserve du plan de financement définitif. Toutefois, plusieurs remarques ont été formulées dans le sens d'avoir un bâtiment qui garde une cohérence architecturale et d'utilisation (respect de l'hygiène).

Ainsi, en février 2012, un projet plus conséquent a vu le jour. Celui-ci a été soumis à l'assemblée ordinaire du 28 mars 2012, laquelle l'a également soutenu à l'unanimité. Tenant compte des conditions de financement, celle-ci s'est engagée à ce que plus du 75% des animaux abattus aux Ponts-de-Martel proviennent de la zone de montagne durant une période de cinq ans, au plus tard deux ans après la rénovation de l'abattoir.

5.2.3. Lutte contre les épizooties

L'Etat, par son service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), est chargé de la lutte contre les épizooties sur l'ensemble du territoire cantonal. A cet effet, il peut être appelé à éliminer des animaux atteints ou suspects d'épizootie par le biais de l'abattage. Il peut également être appelé à séquestrer, confisquer ou stocker de manière temporaire des denrées alimentaires d'origine animale.

En 2001, pour couvrir ses besoins en matière d'abattage, l'Etat avait soutenu financièrement, par le versement d'une subvention à fonds perdu de 400.000 francs, la rénovation et l'agrandissement des abattoirs des Ponts-de-Martel. En contrepartie, par convention, la société coopérative de l'abattoir s'était engagée à réceptionner, à abattre et à stocker tous les animaux suspects ou atteints d'épizootie qui lui seraient annoncés et livrés par le SCAV. Elle s'engageait à le faire à toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine. Les animaux livrés par le SCAV devaient être traités prioritairement,

au besoin en stoppant les abattages en cours. De plus, en cas d'épizootie grave, la société coopérative devait être en mesure de s'adapter aux circonstances en augmentant son horaire de travail, sa capacité de traitement et en assurant le stockage des carcasses, jusqu'à concurrence de la moitié de la capacité des chambres froides de l'abattoir. Le personnel devait être fourni par la société. S'il faisait usage de la convention, l'Etat s'engageait à payer les frais d'abattage, de contrôle, de pesage et de stockage des animaux abattus, ainsi que les coûts d'élimination de leurs déchets.

En complément, le SCAV, en collaboration avec le service des bâtiments, préparait un projet de construction d'une chambre froide de secours dans ses locaux du centre collecteur de Montmollin, permettant d'accroître ses capacités de stockage de carcasses abattues pour des raisons épizootiques. Faute de moyens financiers suffisants, cet investissement d'environ 200.000 francs n'a jamais été réalisé.

Au cours de la dernière décennie, le risque d'irruption d'épizooties n'a pas diminué, bien au contraire. Le réchauffement climatique, la mondialisation, les déplacements de personnes, d'animaux, de marchandises, de produits d'origine animale qui la caractérisent, les échanges incessants sur l'ensemble de la planète permettent à de nouvelles maladies de surgir dans nos contrées à tout moment. Les derniers exemples de la maladie de la langue bleue en 2008, de la maladie de Newcastle à Marin-Epagnier en 2011 ou du virus de Schmallenberg qui a atteint notre canton en août 2012 après s'être étendu du Nord de l'Allemagne vers le Benelux, la France et les pays de l'Est européen sont emblématiques de ces nouvelles problématiques. A chaque fois, c'est l'agriculture des pays concernés qui subit les dégâts les plus importants.

En parallèle, le monde agricole évolue rapidement. Le nombre d'exploitations diminue constamment, alors que le cheptel reste constant, voire augmente légèrement en ce qui concerne les bovins. De ce fait, les troupeaux sont de plus en plus grands. En cas d'irruption d'une épizootie nécessitant l'abattage des animaux, ce sont de très grands volumes qui doivent être traités simultanément.

La convention de 2001, toujours en vigueur, ne permet plus de faire face à de telles situations. Elle doit dès lors être adaptée en ce qui concerne les capacités d'abattage et, surtout, de stockage des carcasses en chambre froide. L'extension des chambres froides est d'ailleurs un des éléments centraux du projet de rénovation de l'abattoir.

La participation de l'Etat à ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les épizooties. Elle permettra d'une part d'adapter les installations d'abattage et de stockage aux nouvelles exigences liées à l'irruption d'épizooties et à l'augmentation de la taille des troupeaux et d'autre part de substituer les capacités de stockage prévues initialement au centre collecteur de Montmollin par celles de l'abattoir régional des Ponts-de-Martel. Elle répond finalement à l'exigence de l'article 3 de la loi fédérale sur les épizooties (LFE), qui demande aux cantons de disposer d'une organisation cantonale propre à assurer une application efficace de la loi.

5.2.4. Description du projet

La rénovation complète de l'abattoir comporte six volets:

1. agrandissement des capacités frigorifiques;
2. refonte complète de la halle d'abattage des gros bovins;
3. refonte complète de la halle d'abattage des porcs et ovins;
4. agrandissement des écuries;
5. changement de l'unité de chauffage;
6. amélioration de l'évacuation des eaux usées.

La capacité d'abattage des porcs passera ainsi d'environ 30 unités à l'heure à 50.

La capacité des bovins passera, quant à elle, de 4-5 unités à l'heure à 10.

Le projet, dont le plan figure en annexe 1, vise à atteindre les objectifs suivants:

- répondre au besoin du marché (évolution favorable);
- garantir des mesures optimales en matière d'hygiène malgré les difficultés liées aux bâtiments existants;
- adapter les installations aux volumes abattus;
- garantir à long terme un outil de travail favorable à l'engagement du personnel;
- augmenter la qualité du service offert aux clients.

Un local pour les déchets sera implanté en partie sur la parcelle de l'entreprise voisine, soit Montandon SA. L'accord de principe a d'ores et déjà été obtenu pour conclure un droit de superficie pour la surface concernée. L'antenne Sunrise (natel) implantée au sud-ouest du bâtiment actuel sera déplacée.

Le coût du projet est estimé à 2,9 millions de francs.

Pratiquement, l'abattoir devra être fermé durant 4 à 5 mois pour procéder aux travaux. Un accord sera encore trouvé courant 2012 avec plusieurs établissements, dont l'abattoir de la Chaux-de-Fonds. La période idéale pour procéder aux travaux se situerait dès lors d'avril à août 2013.

5.2.5. Financement

La demande formelle d'aides financières a été adressée au service de l'agriculture du DEC (SAGR) le 31 octobre 2011. Suite à l'adaptation du projet en mars 2012 et au problème du nombre de bêtes abattues provenant de la zone de montagne (actuellement 73%), une entrevue a eu lieu avec l'OFAG. Selon la confirmation de calculation des aides et subventions fournie par l'OFAG à fin mars (exigence: min. 75% des bêtes abattues provenant de la zone de montagne) le plan de financement provisoire est prévu comme suit:

Fonds propres investis	Fr.	200.000.–
Contribution fédérale, améliorations structurelles	Fr.	548.000.–
Subvention cantonale, améliorations structurelles	Fr.	494.000.–
Subvention cantonale épizooties (SCAV)	Fr.	200.000.–
Crédits d'investissement	Fr.	725.000.–
Crédit hypothécaire	Fr.	733.000.–
Coût total du projet selon estimation	Fr.	2.900.000.–

Les fonds propres nécessaires seront issus du compte courant de la Société de l'abattoir qui se situe à 200.000 francs à fin 2011.

Afin de faire face aux besoins temporaires de liquidités, les porteurs de parts sociales pourront être sollicités pour l'obtention de prêts. Le lancement d'une nouvelle souscription de parts sociales est envisagé. Pour rappel, les parts sociales souscrites ne sont pas remboursables.

La contribution fédérale est conditionnée par l'octroi d'une subvention cantonale minimale de 90% du montant de la contribution fédérale.

Un soutien du SCAV a également été sollicité pour l'extension de la convention de collaboration SCAV-abattoir concernant les épizooties et la mise à disposition des infrastructures, le cas échéant (voir chapitre 5.2.3).

5.2.6. Budget prévisionnel

Le tableau 7 ci-dessous présente le budget prévisionnel 2013-2017. Il laisse apparaître, au terme de la planification, un excédent de revenu de 63.910 francs.

Tableau 7: planification financière 2013 à 2017

Planification financière (en francs)	2013	2014	2015	2016	2017
Charges fixes	254.100	260.200	263.900	271.500	274.300
Charges supplémentaires année de construction	25.000				
Impôts	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Intérêts des dettes					
- En cours	9.150	9.150	9.150	9.150	9.150
- Nouv. Investissement		41.320	41.320	41.320	41.320
Amortissement des dettes					
- En cours	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
- Crédit d'investissement		45.300	45.300	45.300	45.300
- Dette bancaire		41.320	41.320	41.320	41.320
Total des charges	356.250	465.290	468.990	476.590	479.390
Divers produits	-39.800	-39.800	39.800	-39.800	-39.800
Marge sur tonnage	-351.800	-433.100	-448.100	-503.500	-503.500
Total des revenus	-391.600	-472.900	-487.900	-543.300	-543.300
Cash flow	-35.350	-7.610	-18.910	-66.710	-63.910

A relever par ailleurs que l'abattoir s'engage à maintenir des tarifs d'abattage stables.

5.2.7. Calendrier

Compte tenu des éléments susmentionnés, les travaux devraient être réalisés en 2013 (soumission au plus tard à fin janvier pour exécution des travaux d'avril à août).

5.3. Nouvelle fromagerie des Bayards

5.3.1. Evolution du projet

C'est le 29 mars 2010 que la commission d'étude pour un projet de fusion des Sociétés de fromageries des Bayards, des Verrières et des Parcs a présenté une demande d'aide financière pour un projet de restructuration de fromageries.

La situation des 3 fromageries concernées est alors la suivante (données selon Prolait):

Les Bayards

- 12 producteurs, 1.391.911 kg de lait, quota de Gruyère de 120.980 kg;
- 190.951 kg de lait industriel;
- encavage des meules aux Verrières pendant 4 mois;
- fromager responsable de la fabrication (employé de la société);
- caves en mauvais état et hors d'usage, la fromagerie a un besoin urgent d'assainissement.

Les Parcs

- 11 producteurs, 1.225.294 kg de lait, quota Gruyère de 108.142 kg;
- 126.793 kg de lait industriel;
- encavage des meules sur places pendant 4 mois (856 places);
- fromager indépendant (nouveau depuis 2010);
- caves en bon état, mais fromagerie en mauvais état.

Les Verrières

- 11 producteurs, 1.899.767 kg de lait, quota Gruyère de 158.125 kg;
- pas de lait industriel;
- assainissement et agrandissement des caves en 2001 et prise en charge des fromages de la société de fromagerie des Bayards;
- fromager indépendant;
- caves et fromagerie en bon état.

Une commission d'étude, composée de 6 personnes, avait alors retenu et présenté les deux variantes suivantes aux trois sociétés:

- fusion des 3 sociétés pour une quantité de 4,7 millions de kg de lait à transformer. Cette variante impliquait un agrandissement et assainissement de la fromagerie et des caves existantes aux Verrières et la construction d'un local pour la collecte du lait des Bayards et des Parcs à Petit Bayard;
- fusion des 2 sociétés des Bayards et des Parcs pour une quantité de lait à transformer de 2,8 millions de lait. Cette variante impliquait la construction d'une nouvelle fromagerie dans le haut du village des Bayards.

Suite au refus de la Société de fromagerie des Verrières de participer à une séance de travail, les deux sociétés des Bayards et des Parcs ont décidé de poursuivre seules leur projet de fusion tout en laissant la porte ouverte pour une collaboration avec Les Verrières.

Pour clarifier la situation, le service de l'agriculture a organisé une séance d'information regroupant les comités des trois sociétés de fromagerie avec la participation de la fédération laitière Prolait. Lors de cette séance, le SAGR a demandé que soit créée une nouvelle commission d'étude regroupant les 3 présidents avec une participation consultative d'un représentant de Prolait et d'un représentant du SAGR.

5.3.2. Résultat de l'examen des projets

Le groupe de travail a débuté ses travaux en janvier 2011 et a examiné les 4 variantes suivantes:

1. agrandissement et assainissement de la fromagerie des Verrières, variante qui implique la fusion des 3 sociétés et de la mise au concours du poste de fromager;
2. nouvelle fromagerie aux Bayards pour la société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards;
3. nouvelle fromagerie aux Bayards (implantation centrale) et fusion des 3 sociétés avec mise au concours du poste de fromager;
4. répartition du lait des Bayards sur les fromageries des Verrières et des Parcs et dissolution de la société des Bayards.

La variante 4 a été rapidement écartée vu l'état des installations de fabrication à la fromagerie des Parcs. La variante 3 a été évaluée financièrement pour pouvoir comparer plus facilement les variantes 1 et 2.

Un architecte de la région, spécialisé en la matière, a été mandaté pour la mise au point de trois avant-projets avec estimation du coût. Ces avant-projets ont été évalués par le groupe de travail avec plans de financement à l'appui.

Le résultat des plans de financement est le suivant:

Tableau 8: plans de financement des 3 variantes examinées

	<i>Variante 1</i>	<i>Variante 2</i>	<i>Variante 3</i>
	Montant en francs	Montant en francs	Montant en francs
Financement			
- Fonds propres	500.000	500.000	800.000
- Subvention cantonale	594.000	558.400	811.800
- Subvention fédérale	660.000	620.300	902.000
- Crédit d'investissement	873.000	820.000	1.167.000
- Crédit hypothécaire	373.000	1.241.300	2.059.200
Total du coût estimé du projet	3.000.000	3.740.000	5.740.000
Dettes existantes Verrières	600.000		600.000
Fonctionnement			
- Frais de fonctionnement	265.403	142.800	228.100
- Amortissements	105.000	101.000	182.000
[1] Total fonctionnement	370.400	243.800	410.100

Charge par kg de lait

[2] Lait transformé	4.520.000 kg	2.630.000 kg	4.520.000 kg
[3] Location fromagerie *	8,19 ct./kg	9,27 ct./kg	9,07 ct./kg

* [3] = [1] x 100 / [2]

Dans les trois variantes, le remboursement des crédits d'investissement (sans intérêt) est prévu sur 16 ans. Les hypothèques sont calculées à un taux d'intérêt de 4% et remboursables sur 25 ans.

Les fonds propres sont constitués à partir de la vente des immeubles existants et de la dette résiduelle des sociétés des Bayards et des Parcs dans un contexte où le fromager est acheteur de lait indépendant.

Pour le 1^{er} projet (réfection/agrandissement Les Verrières), les dettes existantes de la Société de fromagerie des Verrières, sans la porcherie, sont incluse dans le plan de financement. Il est prévu de continuer à exploiter le pipe-line pour le petit-lait et à louer la porcherie se situant à environ un kilomètre du site de production. Le coût du transport du lait pour une partie des producteurs les plus éloignés devra être pris en compte (lieu de fabrication à l'extrême de la zone d'approvisionnement). L'expertise des murs de la fromagerie par l'ECAP conclut à un très bon état actuel de la structure « béton » de l'ensemble de la fromagerie des Verrières.

Pour les 2^e et 3^e projet, il est prévu l'achat d'un terrain sur la commune des Bayards dont le prix est évalué entre 60 et 80 francs le mètre carré équipé (besoin de 3000 à 4000 m²).

Dans le cas du 2^e projet, le calcul des subventions cantonales et fédérales tient compte de 2000 places en caves déjà existantes aux Verrières, non subventionnables. Le besoin effectif des deux sociétés est de 3800 places au total.

Pour le 3^e projet, les dettes de la Société des Verrières (évaluée fin 2011 à Fr. 600.000.-) sont incluses dans le plan de financement. L'exploitation des porcheries est abandonnée.

Au regard des chiffres ci-dessus, les trois sociétés de fromagerie auraient intérêt à fusionner le plus rapidement possible.

5.3.3. *Projet retenu par décisions des sociétés de fromageries concernées*

Les trois avant-projets, avec leurs inconvénients et leurs avantages et les plans de financement, ont été présentés aux membres des trois sociétés lors d'une séance commune tenue aux Verrières.

Suite à cette séance d'information, les trois sociétés ont organisé chacune une assemblée générale pour décider de leur future collaboration. Les résultats des débats sont les suivants:

- Les Verrières (assemblée du 16 mai 2011): la société veut garder sa relation contractuelle avec son fromager actuel et entend maintenir l'exploitation du pipe-line de petit-lait jusqu'à la porcherie. Elle estime que l'entente entre les producteurs des trois sociétés sera forcément difficile. Dans ces conditions, la société a décidé de renoncer à une fusion et de faire cavalier seul.
- Les Bayards (assemblée du 17 mai 2011): la société confirme sa volonté de réaliser un projet commun avec la société des Parcs.
- Les Parcs (assemblée du 17 mai 2011): la société confirme sa volonté de réaliser un projet commun avec la société des Bayards.

En conclusion, le groupe de travail constate que la variante 2 est la seule pouvant être réalisée rapidement pour la mise en conformité urgente et indispensable des deux fromageries des Bayards et des Parcs.

5.3.4. *Fusion des deux sociétés et mise au point du projet*

Vu l'urgence des travaux à réaliser et dans l'impossibilité de rallier la société de fromagerie des Verrières au projet, les deux sociétés de fromagerie des Bayards et des Parcs ont décidé de réunir leurs destins et de construire une nouvelle fromagerie aux

Bayards. Les statuts de la Société coopérative de fromagerie Duo Vallon, issue de la fusion des deux sociétés, ont été adoptés valablement par l'assemblée constitutive, le 18 avril 2012. La société a été inscrite au registre du commerce le 30 avril 2012.

Le projet définitif a été mis au point par le bureau d'ingénieurs Chardonnens-Corminboeuf, Ingénieurs Conseils SA, à Domdidier, spécialiste en construction de fromageries.

La mise au point du projet a duré plusieurs mois, cela essentiellement pour comprimer le coût. C'est finalement le 4^{ème} projet, qui a été présenté aux membres de la Société le 29 août 2012, qui a été plébiscité à l'unanimité des membres présents. La volonté est donc très forte, cela d'autant plus qu'il n'y a pas d'autre variante réaliste et réalisable à la satisfaction de tous les membres.

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle fromagerie à Petit Bayard à l'Est du collège. Le local de fabrication, situé au rez-de-chaussée supérieur, comprendra 2 cuves de 4800 litres chacune, ce qui permettra une production journalière maximale de 24 pièces de Gruyère AOC, avec bac de soutirage et presse de même capacité. Le local permettra une extension future par la pose d'une cuve supplémentaire de 4800 litres et l'agrandissement du bac de soutirage et de la presse. Le projet comprend également un laboratoire, un local pour la fabrication de spécialités, une chambre froide, un local de rangement, un local pour les produits de nettoyage et la réception du lait séparée des locaux de fabrication. Le bain de sel et une cave de maturation pour 2760 pièces, avec locaux de lavage, de séchage et de stockage des planches se trouve sur le même niveau. Le chauffage, les locaux techniques, les vestiaires et les sanitaires sont situés au rez-de-chaussée inférieur, sous les locaux de fabrication. Le coût total détaillé du projet, incluant l'achat du terrain de 3160 m², est estimé à 4.780.000 francs par l'ingénieur auteur du projet. Les plans (coupe, façades, implantation et situations) figurent en annexe 2.

Le plan de financement détaillé se trouve en annexe 3.

Les subventions cantonale et fédérale ainsi que le crédit d'investissement seront fixés définitivement sur la base d'un coût total résultant des soumissions d'entreprise et en fonction du droit de production effectif lors de l'octroi. La subvention cantonale maximale, tenant compte d'une indexation des coûts de construction pour 2014 et d'une éventuelle augmentation du droit de production, est fixée à 750.000 francs.

Les frais financiers, les frais d'entretien et de réparations, les impôts, les assurances et autres frais s'élèveront à environ 250.000 francs et seront couverts par une location ne dépassant pas 10 centimes par kilo de lait transformé.

5.4. Constructions rurales

Le crédit demandé permettra de poursuivre l'assainissement et la rationalisation des exploitations agricoles du canton et d'ainsi satisfaire aux objectifs de la LASA, du RELASA et de l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

5.4.1. Demandes et projets à l'étude

Le nombre de demandes s'est stabilisé aux alentours de vingt par année. L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 1999 à 2012 est représentée dans le tableau ci-après.

Tableau 9: évolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

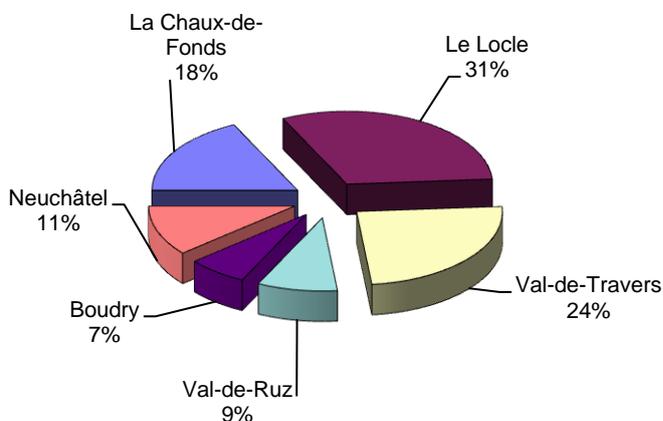
Nouvelles demandes enregistrées					Nombre de réalisations			
Année	Bâtiments ruraux et logements	Fosses à purin	Fromageries et laiteries	Totaux	Bâtiments ruraux et logements	Fosses à purin	Fromageries et laiteries	Totaux
1999	16	18	2	36	12	19	2	33
2000	21	7	1	29	14	23	0	37
2001	19	12	0	31	17	8	1	26
2002	32	27	1	60	18	8	0	26
2003	19	1	1	21	12	8	1	21
2004	31	0	0	31	19	5	1	25
2005	12	0	2	14	18	10	1	29
2006	14	2	1	17	15	2	2	19
2007	22	1	0	23	11	1	1	13
2008	23	0	1	24	21	1	0	22
2009	19	3	1	23	19	1	0	20
2010	24	0	1	25	14	2	1	17
2011	20	1	3	24	11	0	0	11
2012 ¹⁾	11	0	1	12	18	0	0	18

¹⁾ situation au 3 septembre

Actuellement, quarante-sept projets sont à l'étude, soit quarante-deux ruraux, une ferme (rural et habitation), deux fosses à purin et deux petites entreprises artisanales.

La répartition de ces projets selon les districts est représentée dans le graphique 3.

Graphique 3: répartition des demandes de constructions rurales à l'étude, par district



En plus des demandes déjà enregistrées, environ 60 demandes sont encore attendues de 2012 à 2014.

Le besoin annuel pour les subventions cantonales est estimé à 1,7 million de francs. Le nouveau crédit sollicité de 5,1 millions de francs permettra de mobiliser des contributions fédérales de 4,2 millions de francs et de réaliser des travaux pour plus de 34 millions de francs pour les trois prochaines années (2013–2015). Il sera attribué à raison de 4 millions de francs pour les constructions rurales, 0,2 million de francs pour les fosses à purin, 0,8 million de francs pour les logements de montagne et 0,1 million de francs pour le tourisme rural.

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 50 unités gros bétail (UGB). Certains projets de ruraux communautaires permettront même d'en réunir plus de 80 et de rationaliser de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 2700 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 30.000 m³.

5.5. Récapitulatif des crédits sollicités

Les projets à subventionner nécessitent trois crédits d'engagement d'un montant total de 6.544.000 francs (tableau 10).

Tableau 10: Coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	Coûts estimés	Subventions sollicitées	
		Canton	Confédération
		Fr.	Fr.
Abattoir régional des Ponts-de-Martel Participation SCAV (épizooties)	2.900.000.—	494.000.— 200.000.—	548.000.—
Fromagerie des Bayards	5.141.000.—	750.000.—	833.000.—
Constructions rurales (canton: crédit cadre pour 3 ans) ¹⁾	34.300.000.—	5.100.000.—	4.200.000.—
TOTAUX	42.341.000.—	6.544.000.—	5.581.000.—

¹⁾ La planification roulante prévoit un montant de 3,2 millions pour 2014, 1,6 million pour 2015 et 1,1, million pour 2016. Le crédit cadre de 5,1 millions de francs permettra de poursuivre les travaux en 2013, 2014 et 2015.

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission agricole où ils sont représentés.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Conséquences pour l'Etat

Les crédits sollicités, d'un montant total de 6.544.000 francs, assurent le financement des subventions de 694.000 francs pour l'assainissement et l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel, 750.000 francs pour la construction de la nouvelle fromagerie des Bayards et de 5.100.000 francs pour les constructions rurales.

Ces crédits permettront, selon les règles actuelles de droit, de mobiliser des subventions fédérales à hauteur de quelque 5,581 millions de francs pour des investissements de plus de 42 millions de francs.

Enfin, il est précisé que les crédits sollicités n'entraîneront pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure), puisqu'ils se limiteront à poursuivre l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies. Par contre ils entraîneront, comme tout projet d'investissement, des charges financières (dépenses et amortissements).

Tableau 11: Charges financières

Incidences financières liées à l'ouverture des crédits d'engagement (en francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Compte des investissements :						
Dépenses (tranches annuelles)	609.600	3.234.400	1.600.000	1.100.000	0	0
- Recettes	0	0	0	0	0	0
Dépenses nettes	609.600	3.234.400	1.600.000	1.100.000	0	0
Compte de fonctionnement :						
Amortissements (10 ans)	0	60.960	384.400	544.400	654.400	654.400
Total charges nettes	0	60.960	384.400	544.400	654.400	654.400
Compte de financement :						
Solde ¹⁾	609.600	3.234.400	1.600.000	1.100.000	0	0

¹⁾ Dépenses nettes + charges nettes - amortissements

7.2. Redressement des finances

Le projet n'a pas d'effet sur le redressement des finances. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la politique agricole cantonale et des actions en cours.

8. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Le projet n'a aucune conséquence financière pour les communes, étant financé exclusivement par la Confédération, l'Etat et les porteurs de projet.

9. RÉFORME DE L'ETAT

Le projet contribue, par le soutien aux régions rurales, à renforcer la politique de développement économique harmonieux et d'occupation décentralisée du territoire. Il n'a pas d'influence sur le personnel (ni augmentation, ni diminution).

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit d'engagement sollicité d'un montant de 5.100.000 francs destinés à l'attribution de subventions pour les constructions rurales est à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifiée au sens de l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601). Il nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, contrairement aux deux autres crédits d'engagement sollicités de respectivement 694.000 francs et 750.000 francs, restant soumis à la majorité simple.

11. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR

Les projets de décrets proposés sont conformes au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

12. SOUMMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF

Les projets de décrets sont soumis au référendum facultatif. En revanche, ils ne sont pas assujettis à une approbation fédérale formelle.

13. CONCLUSION

Les crédits sollicités permettront de poursuivre la politique de soutien de l'Etat à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au cours de ces prochaines années, au rythme de ces dernières années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins de restructuration nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter les décrets ci-joints.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 694.000 francs
destiné à l'attribution de subventions en faveur de
l'assainissement et de l'agrandissement de l'Abattoir régional
des Ponts-de-Martel au titre des améliorations structurelles
agricoles, et de l'accroissement de ses capacités de traitement et
de stockage au titre de la lutte contre les épizooties

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

vu la loi sur les épizooties (LFE), du 1^{er} juillet 1966;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2012,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 694.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

- a) subventionner à raison de 494.000 francs l'assainissement et l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel au titre des améliorations structurelles agricoles;
- b) subventionner à raison de 200.000 francs l'accroissement des capacités de traitement et de stockage à l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel au titre de la lutte contre les épizooties.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une fromagerie pour la société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2012,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 750.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner la construction d'une fromagerie pour la société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au
titre des améliorations structurelles agricoles destiné à
l'attribution de subventions pour les constructions rurales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2012,

décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 5.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner les constructions rurales.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

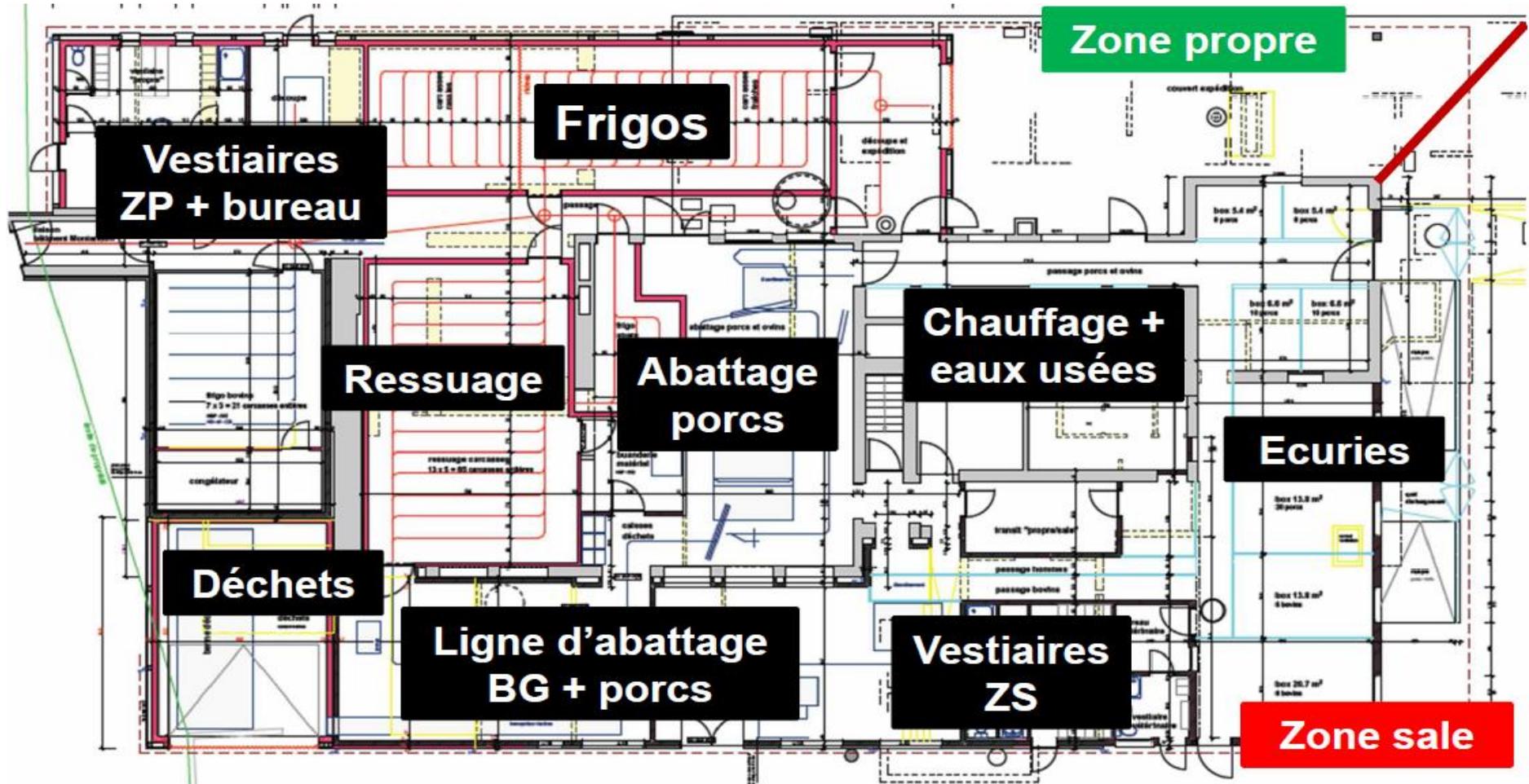
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Annexe 1: plans de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel



ZP: zone propre; ZS: zone sale; BG (GB): gros bétail.

maître de l'ouvrage :	Société Coopérative Abattoir régional	dossier :	11.05
adresse :	En-bas-les-Barres, 2316 Les Ponts-de-Martel	plan n° :	Ap9.91
contenu :	transformation et agrandissement de l'abattoir parcelle n° 2533	modèle :	27.03.2012
plan :	perspectives	vista :	fm
		échelle :	1:56.67
		date :	22.11.2010



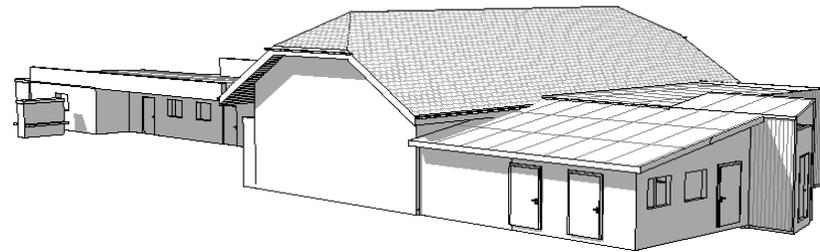
Bureau d'architecte
Pierre-Alain Guyot dipl. apt

tél. (032) 936 25 00

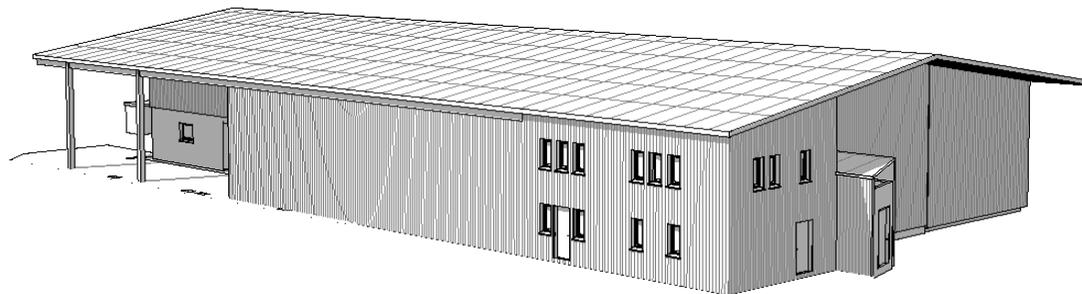
fax. (032) 936 25 01

2405 La Chaux-du-Milieu
e-mail : paguyot@hlsweb.ch

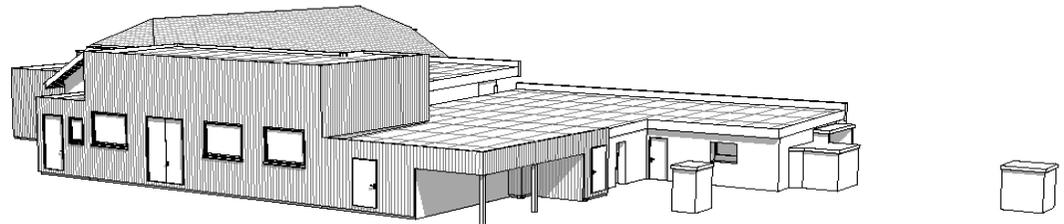
perspective état actuel vue nord-ouest



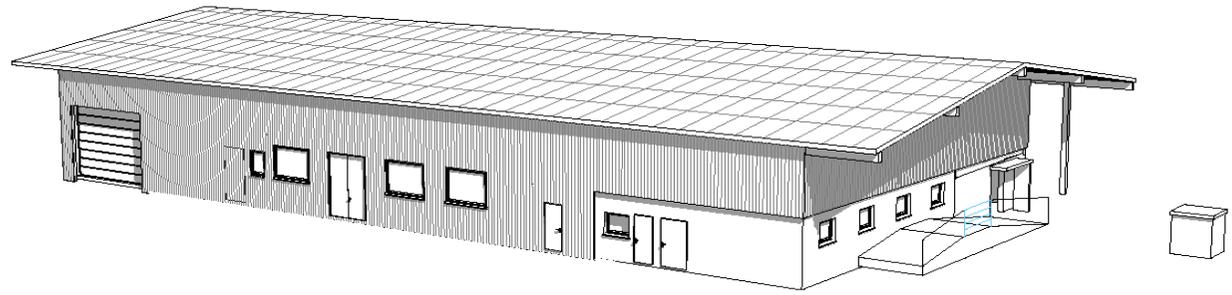
perspective projet vue nord-ouest



maître de l'ouvrage : Société Coopérative Abattoir régional adresse : En-bas-les-Barres, 2316 Les Ponts-de-Martel nomme : transformation et agrandissement de l'abattoir parcelle n° : 2533 plan : perspectives	dossier : 11.06 plan n° : Ap 9.00 notifié : 23.03.2012 visa : fm échelle : 1/500 date : 22.11.2010
 Bureau d'architecte Pierre-Alain Guyot dipl. epfl	rue du Temple 93 tél. (052) 536 25 00 fax. (052) 536 25 01 2405 La Chaux-du-Mittou e-mail : paguyot@bluewin.ch

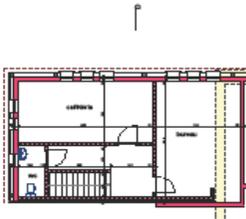


perspective état actuel vue sud



perspective projet vue sud

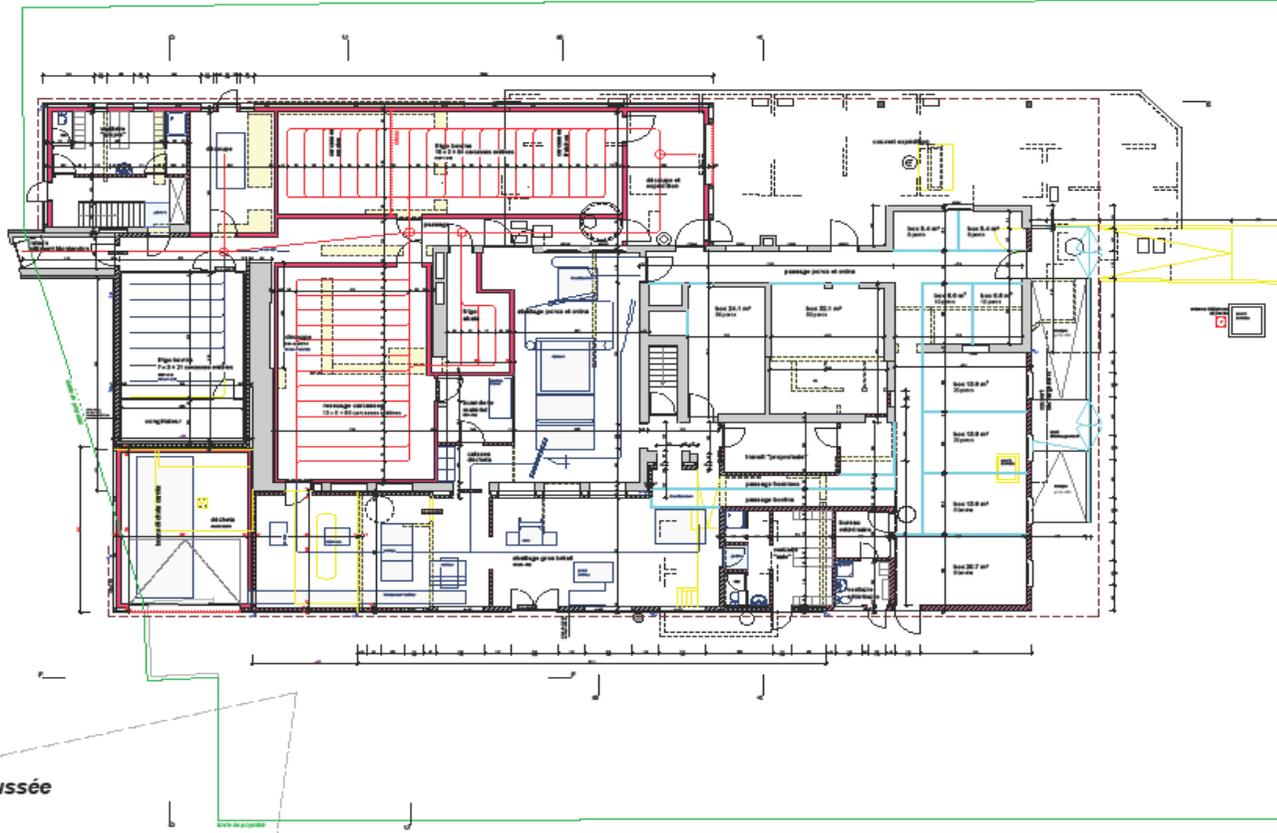
étage partiel



maître de l'ouvrage : Société Coopérative Abattoir régional	dossier : 11.06
adresse : En-bas-les-Barres, 2316 Les Ponts-de-Martel	plan n° : AP0.10 R
œuvre : transformation et agrandissement de l'abattoir	modèle : 23.05.12
plan : plan rez-de-chaussée et étage	visé : fin
	échelle : 1:200
	date : 22.11.2010

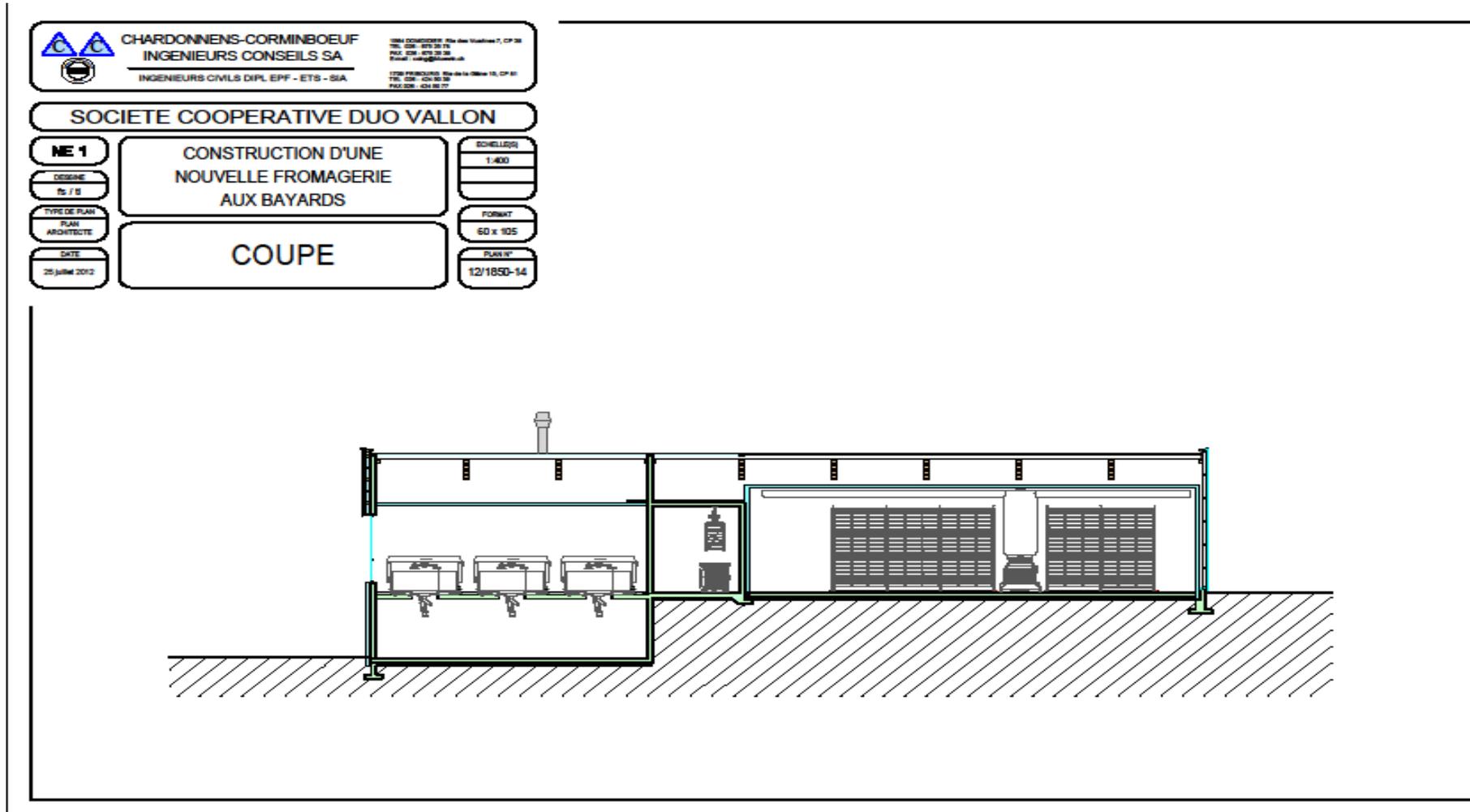
 **Bureau d'architecte**
Pierre-Alain Guyot dipl. ept

rue du Temple 93 2406 La Chaux-du-Milieu
tél. (052) 938 25 90 fax. (052) 938 25 01 e-mail : paguyot@bluewin.ch



rez-de-chaussée

Annexe 2: plans de la Société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards




CHARDONNIENS-CORMINBOEUF
INGENIEURS CONSEILS SA
 INGENIEURS CIVILS DIPL. EPF - ETS - SIA

1001 COURCOURE, 1001 Avenue 7, CP 18
 TEL. 020 475 20 70
 FAX 020 475 20 50
 E-MAIL : info@chardonniens.ch

1001 PERCOURS, 1001 Avenue 10, CP 18
 TEL. 020 424 50 20
 FAX 020 424 50 27

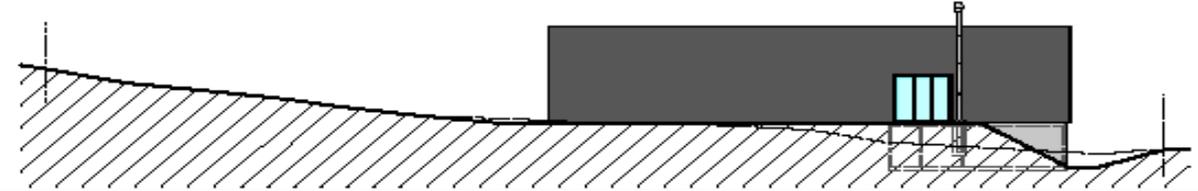
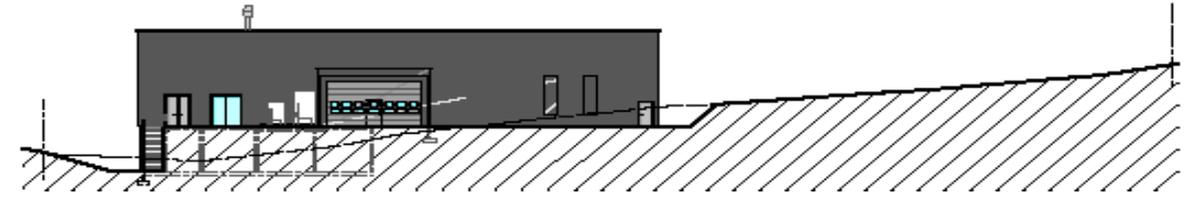
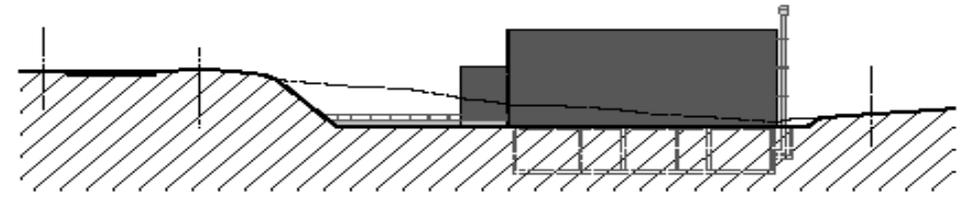
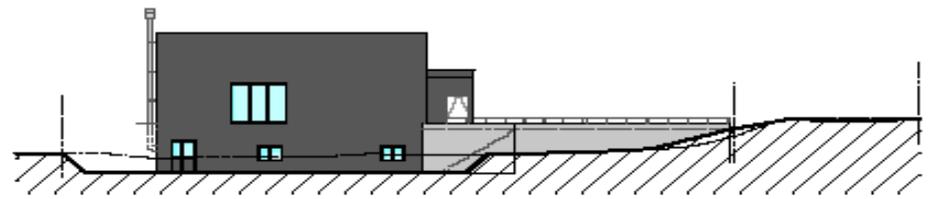
SOCIETE COOPERATIVE DUO VALLON

ME 1
 DESINE
 Es / S
 TYPE DE PLAN
 PLAN
 ARCHITECTE
 DATE
 25 JUIN 2012

CONSTRUCTION D'UNE
 NOUVELLE FROMAGERIE
 AUX BAYARDS

FACADES

ECHELLE(S)
 1:100
 FORMAT
 60 x 105
 PLAN N°
 12/1850-15



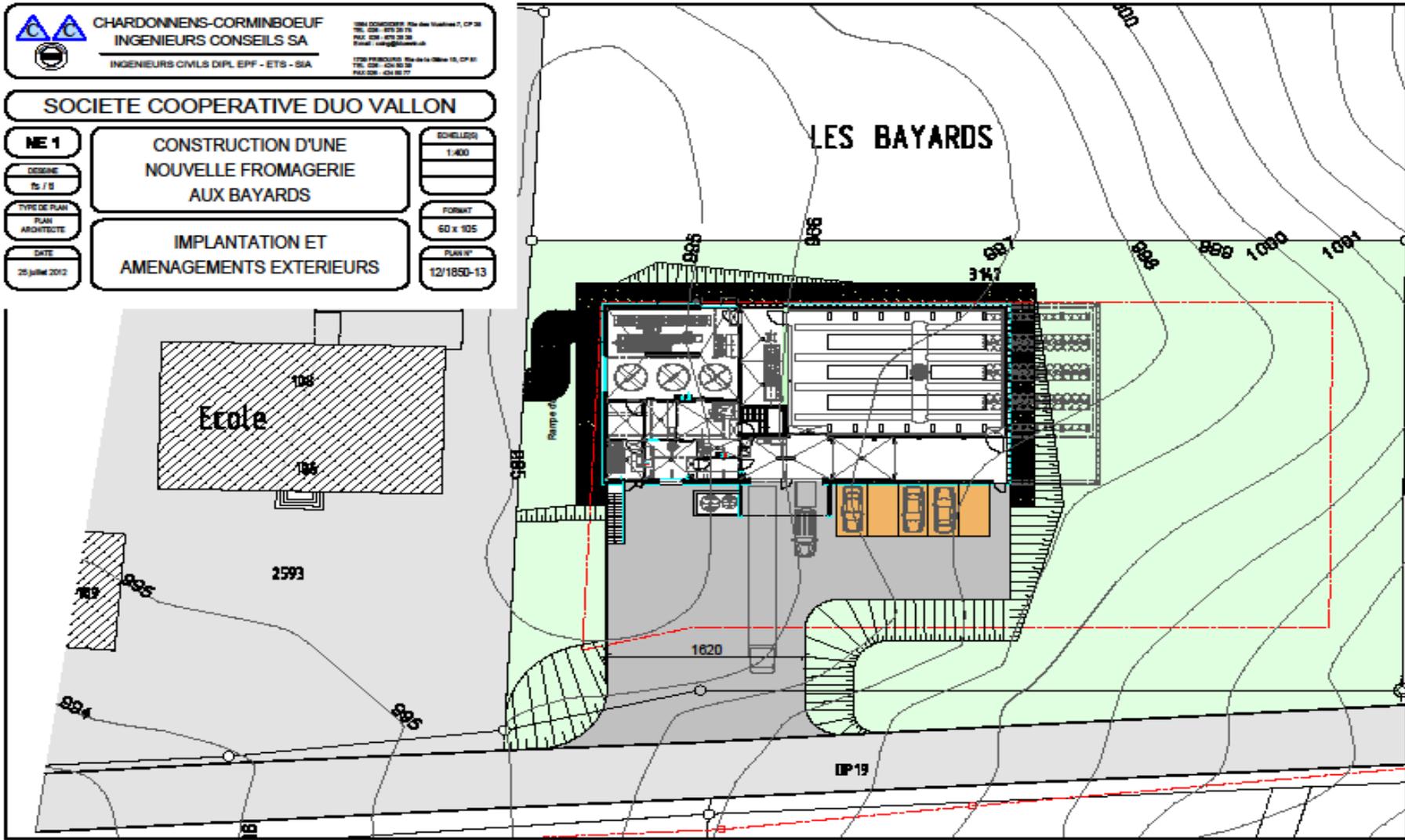

CHARDONNENS-CORMINBOEUF
INGENIEURS CONSEILS SA
 INGENIEURS CIVILS DIPL. EPF - ETS - SIA

1001 COURMAYEUR, 10010 Courmayeur 7, CH
 TEL. 031 871 22 73
 FAX 031 871 22 24
 Email: info@chardonnens.com

1001 FERRANDE, 10010 Ferrière la Vierge 10, CH
 TEL. 031 04 50 27
 FAX 031 04 50 27

SOCIETE COOPERATIVE DUO VALLON

NE 1	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FROMAGERIE AUX BAYARDS	SCHÉLLES
DESIGNÉ		1:400
TS / IS	IMPLANTATION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	FORMAT
TYPE DE PLAN PLAN ARCHITECTE		60 x 905
DATE		PLAN N°
25 juillet 2012		12/1850-13




CHARDONNENS-CORMINBOEUF
INGENIEURS CONSEILS SA
 INGENIEURS CIVILS DIPL EPF - ETS - SIA

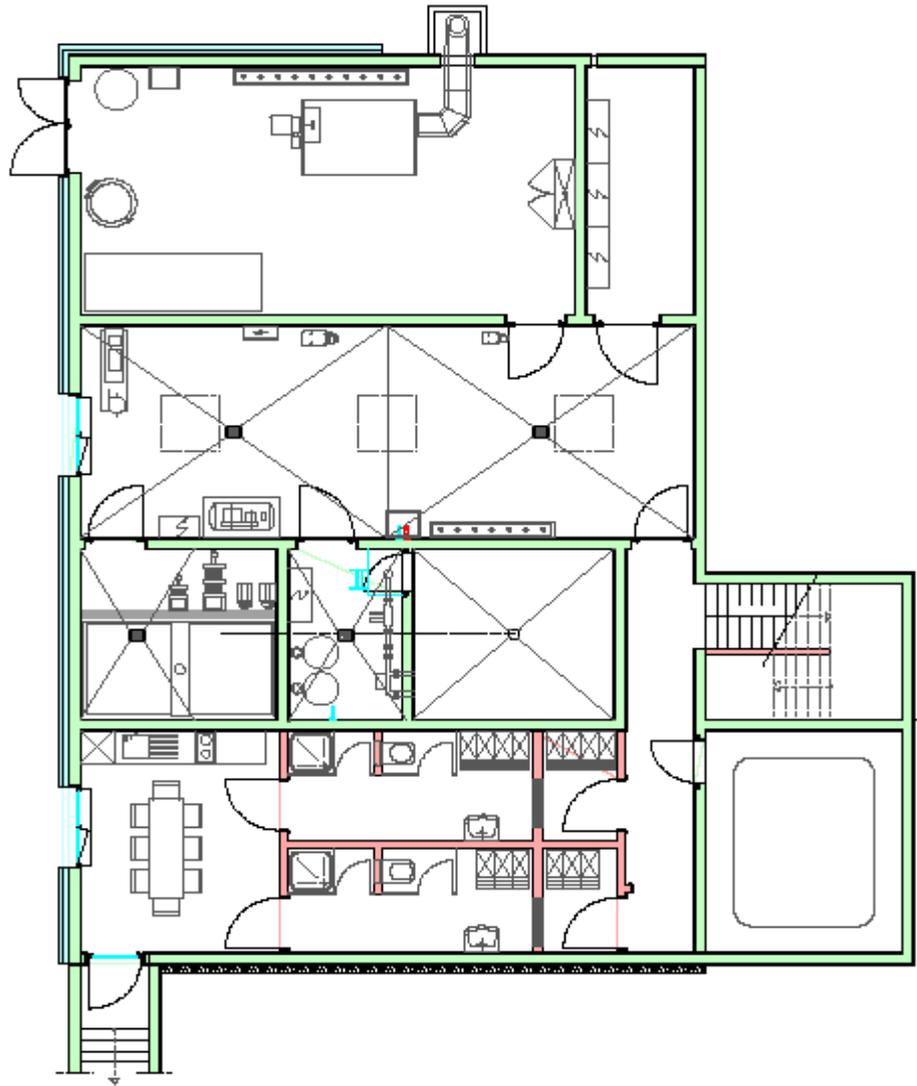
1000 CHAMONIX - Rue des Tanneurs 7, CP 18
 TEL. 020 - 475 20 20
 FAX 020 - 475 20 20
 E-mail: info@chardonnens-corminboeuf.ch

1000 Fribourg - Rue de la Gare 15, CP 11
 TEL. 020 - 424 30 30
 FAX 020 - 424 30 37

SOCIETE COOPERATIVE DUO VALLON

ME 1	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FROMAGERIE AUX BAYARDS	ECHELLE(S) 1:100
DESINE ts / s		FORMAT 60 x 105
TYPE DE PLAN PLAN ARCHITECTE	SITUATION REZ-DE-CHAUSSEE INFERIEUR	PLAN N° 12/1850-14
DATE 20 juin 2012		

**SITUATION REZ-DE-CHAUSSEE
INFERIEUR**




CHARDONNIENS-CORMINBOEUF
INGENIEURS CONSEILS SA
 INGENIEURS CIVILS DIPL. EPF - ETS - SIA

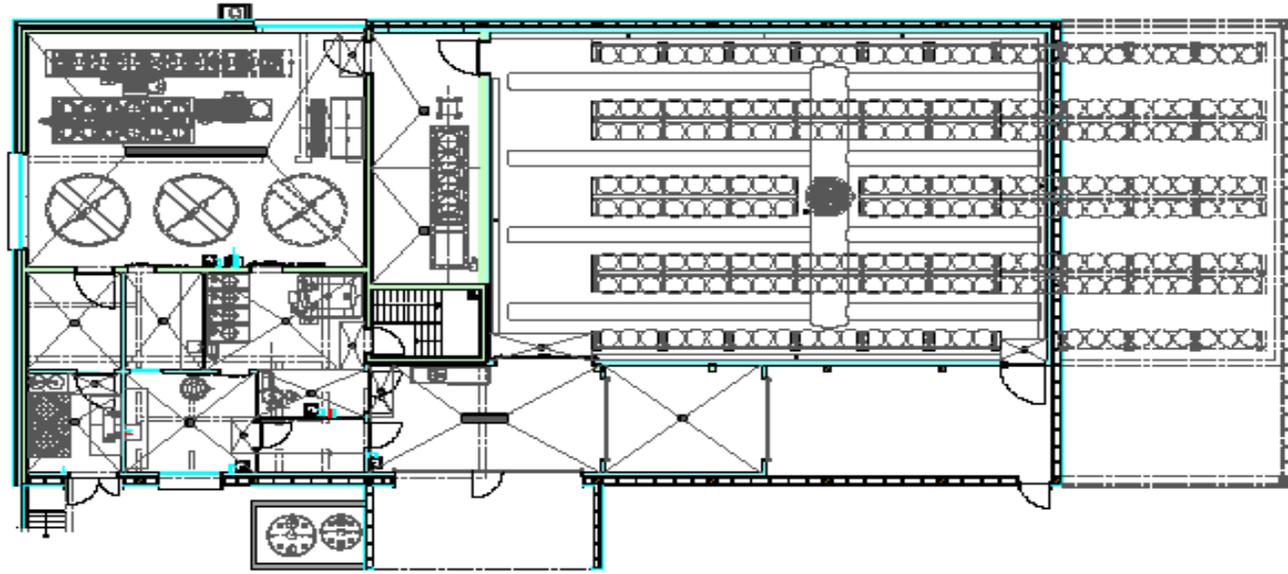
1000 COCORNAY - Rue des Trévins 1, CP 10
 TEL. 026 473 20 70
 FAX 026 473 20 20
 E-mail : info@ccbsa.ch

1200 REPOUSSE - Rue de la Gare 10, CP 11
 TEL. 026 424 30 30
 FAX 026 424 30 17

SOCIETE COOPERATIVE DUO VALLON

NE 1	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FROMAGERIE AUX BAYARDS	ÉCHELLE(S)
DESIGNÉ		1:200
N° / S	SITUATION REZ-DE-CHAUSSEE SUPERIEUR	FORMAT
TYPÉ DE PLAN PLAN ARCHITECTE		60 x 105
DATE		PLAN N°
25 juillet 2012		12/1850-14

SITUATION REZ-DE-CHAUSSEE SUPERIEUR



Annexe 3: plan de financement de la Société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards

Construction d'une fromagerie pour la société coopérative de fromagerie Du Vallon aux Bayards
commune du Val-de-travers

Plan de financement provisoire

Coût selon devis du 24 août 2012:	Fr. 4'650'000.-
Achat terrain 3160 m2:	<u>Fr. 130'000.-</u>
Coût total:	Fr. 4'780'000.-

<u>Couverture:</u>			Intérêts	Rembours.
Fonds propres:	Fr. 556'500.-			
Subvention NE:	Fr. 724'600.-			
Subvention CH:	Fr. 804'900.-			
C.I. nouveau:	Fr. 1'064'000.- en 16 ans	Fr. 66'500.-/an		Fr. 66'500.-/an
Crédit bancaire nouveau:	<u>Fr. 1'630'000.- à 8 %</u>	<u>Fr. 130'400.-/an</u>	<u>Fr. 65'200.-/an</u>	<u>Fr. 65'200.-/an</u>
Totaux	Fr. 4'780'000.-	Fr. 196'900.-/an	Fr. 65'200.-/an	Fr. 131'700.-/an
Impôts:		Fr. 3'500.-/an		
Frais d'entretien et réparation:		Fr. 40'000.-/an		
Assurances, administration et divers:		<u>Fr. 20'000.-/an</u>		
Besoin total :		<u>Fr. 260'400.-/an</u>		

Droit de production de lait:	2'642'000 kg
Frais par kg de lait:	9.86 cts / kg
Frais bâtiments par kg de lait:	7.45 cts / kg

Cernier, le 3 septembre 2012

TABLE DES MATIERES	<i>Pages</i>
RESUME	1
1. ORIGINE DU PROJET	2
2. NECESSITE DU PROJET	3
3. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES	3
3.1. Objectifs de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) ...	4
4. AMELIORATIONS STRUCTURELLES: UTILISATION DES CREDITS ACCORDES	4
4.1. Crédits octroyés	4
4.2. Améliorations foncières	6
4.3. Constructions rurales: crédits clôturés de 1999 à 2012	6
4.4. Constructions rurales: crédits en cours d'utilisation	7
5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	9
5.1. Généralités	9
5.2. Abbatoir régional des Ponts-de-Martel	10
5.3. Nouvelle fromagerie des Bayards	16
5.4. Constructions rurales	19
5.5. Récapitulatif des crédits sollicités	21
6. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES	21
7. CONSEQUENCES FINANCIERES	22
7.1. Conséquences pour l'Etat	22
7.2. Redressement des finances	22
8. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES	22
9. REFORME DE L'ETAT	23
10. VOTE AU GRAND CONSEIL	23
11. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR	23
12. SOUMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF	23
13. CONCLUSION	24
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 694.000 francs destiné à l'attribution de subventions en faveur de l'assainissement et de l'agrandissement de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel au titre des améliorations structurelles agricoles, et de l'accroissement de ses capacités de traitement et de stockage au titre de la lutte contre les épizooties	25
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une fromagerie pour la société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards	26
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour les constructions rurales	27
Annexe 1: Plans de l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel	28
Annexe 2: Plans de la Société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards	32
Annexe 3: Plan de financement de la Société coopérative de fromagerie Duo Vallon Les Bayards	37